

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

### **PREAMBULE**

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du collège, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos, Il doit favoriser l'épanouissement individuel ainsi que les bonnes relations au sein du groupe des internes.

### **1. ADMISSION**

L'inscription à l'internat d'un élève est soumise à l'autorisation du Principal, après examen du dossier de l'élève par une commission composée du Principal, du Conseiller Principal d'Education et de l'Assistante Sociale. L'inscription à l'internat est annuelle et doit donc être renouvelée à chaque année scolaire. Tout refus sera explicitement notifié aux familles.

Toute demande d'inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et la famille du présent règlement intérieur.

La famille s'engage également à être joignable par téléphone et à venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction, par exemple pour raison médicale ou disciplinaire.

### **2. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un élève interne du collège Raymond Guelen est placé sous la responsabilité du collège et est donc soumis au présent règlement depuis le lundi matin à 9 heures jusqu'au vendredi soir à 17 heures.

### **3. REGIME DE SORTIE DES ELEVES INTERNES**

Durant toute la semaine, les sorties individuelles sont strictement interdites, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Principal. Les élèves ne peuvent quitter l'internat qu'accompagnés de leurs parents, après accord et contrôle auprès de la Vie Scolaire. Le non respect de ces démarches entraînera une procédure disciplinaire qui pourrait avoir pour conséquence une exclusion temporaire de l'internat.

Le mercredi après-midi, les élèves internes sont pris en charge par les personnels de Vie Scolaire qui peuvent organiser des sorties, ou par les professeurs d'EPS dans le cadre de l'Association Sportive.

Les internes de 6ème n'ayant pas cours le mercredi, leurs parents les prendront en charge le mardi à 17h et les ramèneront le mercredi à 18h30.

### **4. TRANSPORT DES INTERNES DANS LE CADRE DES SORTIES**

Dans le cadre de leur accueil à l'internat, les élèves seront amenés à effectuer des sorties, notamment pour des activités sportives et culturelles le mercredi après-midi. Ces sorties pourront être encadrées par le personnel de direction, par des enseignants, par le Conseiller Principal d'Education et par des assistants d'éducation.

Lors de l'inscription à l'internat, une autorisation des parents à l'année sera sollicitée pour ces sorties.

### **5. ATTRIBUTIONS DES CHAMBRES DE L'INTERNAT**

En début d'année, les chambres sont attribuées aux élèves internes, cette décision étant laissée à l'appréciation du CPE ou du Principal. Un état des lieux, sera effectué par le Gestionnaire lors de l'installation de l'élève dans sa chambre, ainsi que lors de son départ. Le CPE ou le Principal se réserve le droit de modifier la répartition des chambres à tout moment en cours d'année scolaire, notamment pour des raisons disciplinaires. Cependant, **en aucun cas le mobilier pourra être déplacé.**

## **6. REGLES DE VIE DANS L'INTERNAT**

L'internat est un service annexe du collège, par conséquent toutes les dispositions du Règlement Intérieur du collège s'y appliquent.

Hormis certains cas particuliers autorisés expressément par le Principal, l'accès à l'internat est réservé aux internes et au personnel d'éducation. En application du décret du 6 mai 1966 et de l'article R 645-12 du Code Pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire est donc dans un internat, d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites

### **1- Horaires :**

7h-7h40 : réveil et ouverture des douches de 7h à 7h30. Pas de cris, un interne passe la raclette.

Les élèves se préparent pour la journée, les dortoirs seront fermés jusqu'au soir. Les lits doivent être faits, les chaises posées sur les lits. Rien ne traîne sur les bureaux, la chambre est propre avant le départ du dortoir.

7h40: Petit déjeuner au self dans le calme. Un interne nettoie les tables. Retour aux casiers, les internes préparent leurs affaires pour la journée

8h35 : Début des cours

16h : Récréation avec goûter, les collations des internes se trouvent à la Vie Scolaire.

17H : Dernier passage aux casiers pour la journée, les internes emportent les affaires nécessaires à leurs devoirs ainsi que le cahier de texte d'interne. Rendez vous avec l'équipe éducative dans la cour.

17h10-18h40 : Première étude du soir, les internes s'y rendent groupés avec l'Assistant d'Éducation. Dans la salle, les internes se mettent au travail en silence en attendant que les cahiers de texte soient vérifiés. Les portables et baladeurs ne sont pas autorisés.

18h40-19h15 : Les internes se rendent au self pour le repas du soir. Il est interdit de sortir de la nourriture du self, sauf autorisation expresse du personnel de service. Un interne passe la lavette sur les tables

19h15-20h : Montée à l'internat Deuxième étude du soir : chaque interne travaille dans sa chambre l'Assistant d'Éducation continue à vérifier les cahiers de texte. Les portables et baladeurs ne sont pas autorisés.

20h00 : Fin de l'étude. L'ordre de passage aux douches est laissé à l'appréciation de l'Assistant d'éducation. Pas de cris dans les douches, un interne passe la raclette, fermeture des sanitaires à 20h30. Accès possible aux toilettes situées à l'entrée du dortoir laissé à l'appréciation de l'Assistant d'Éducation.

20h30-21h30 : Temps libre dans le calme. Pas de cris ni de bousculades. Chaque interne se trouve dans sa chambre et révise une dernière fois ses devoirs et leçons. Les portables sont autorisés sans abus.

21h30 : Extinction des feux et silence.

## 2-Conduite et tenue :

Le comportement et la tenue des internes doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité.

### a- Interdictions :

Les interdictions sont celles définies dans le Règlement intérieur, en particulier :

- interdiction de fumer
- interdiction d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants
- interdiction d'introduire des objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires périssables dans les chambres.

### b- Respect du voisinage :

Dans chaque chambre, l'élève doit se comporter dans le respect de ses camarades. L'utilisation des téléphones portables est limitée à la plage horaire 20h30-21h30. Les cris et jeux bruyants sont formellement interdits.

### c- Affichage :

Un affichage décent est autorisé au dessus du lit de chaque interne. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'accrocher des tissus au mur.

### d- Rangement des chambres :

Par mesure d'hygiène, de bienséance et afin de faciliter l'entretien, les lits doivent être faits quotidiennement, les chaises posées sur les lits tous les matins. Aucun objet ne doit traîner sur les bureaux.

### e- Sécurité :

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Il est par conséquent strictement interdit de provoquer des émissions de fumée à l'intérieur du bâtiment, et d'utiliser des sprays ou des bombes aérosols.

Les consignes d'évacuation sont affichées dans les chambres, les élèves sont tenus d'en prendre connaissance. En cas d'alerte incendie, les internes doivent quitter leurs chambres après avoir fermé les fenêtres et la porte. Ils évacuent le dortoir pour se rendre sur le lieu du regroupement dans la cour et attendent les consignes du personnel de Vie Scolaire.

### f- Santé :

En cas de problème de santé, les familles seront immédiatement prévenues, et s'engagent à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible, dans la mesure de leurs possibilités. En cas d'urgence, un médecin sera appelé par l'équipe éducative. Les visites et consultations du médecin sont à la charge des familles, ainsi que les frais pharmaceutiques prescrits.

Si l'équipe éducative ne parvient pas à joindre un médecin, l'élève sera confié au SAMU et transporté à l'hôpital pour une prise en charge immédiate.

Les élèves ne doivent pas avoir sur eux de médicaments. En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments seront remis à l'Assistant d'éducation et un duplicata de l'ordonnance devra être fourni à l'infirmière.

### g- Travail personnel :

Le travail scolaire personnel est obligatoire. Il est une des conditions d'admission à l'internat.

L'élève s'engage à tout mettre en œuvre pour réussir sa scolarité, avec l'aide du personnel enseignant et de l'équipe éducative. Un travail personnel insuffisant est passible de sanctions.

## 7- SANCTIONS

### 1- Dégradations et vols :

Toute dégradation constatée entraînant une réparation ou un remplacement d'un objet détérioré sera facturée aux responsables légaux du (des) auteur (s) selon les tarifs votés chaque année en Conseil d'Administration. En outre, elle pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Il est recommandé aux familles de ne pas confier à leurs enfants de fortes sommes d'argent ou des objets de grande valeur.

### 2- Punitions et sanctions :

Les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de l'internat. Elles sont du ressort du Principal et des personnels de Vie Scolaire.

Selon la gravité des faits, les punitions en vigueur au collège sont les suivantes :

- . Inscription ou observation sur le carnet de correspondance
- . Rapport écrit
- . Travail d'intérêt général
- . Retenue

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves aux obligations des élèves, et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont prononcées par le Principal ou par le Conseil de Discipline.

- l'avertissement,
- le blâme,
- la mesure de responsabilisation (exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, sans excéder vingt jours.),
- l'exclusion temporaire de la classe (au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement, qui ne peut excéder huit jours.),
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou l'un de ses services annexes (qui ne peut excéder huit jours),
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes suite à une décision du conseil de discipline.

Les mesures d'exclusion peuvent être assorties d'un sursis.

Toute mesure disciplinaire sera versée au dossier administratif de l'élève

La Commission éducative peut examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'internat ou d'un élève ayant des attitudes perturbatrices répétitives qui relèvent souvent de manquements mineurs, mais dont l'accumulation constitue une gêne pour la communauté et pour la scolarité de l'élève lui-même.

**Signature de l'élève :**

**Signature des parents ou du responsable :**